

Ressources utiles

Assistance aux entreprises impactées par les intempéries

CCI Littoral Hauts-de-France | Novembre 2023



Pour simplifier l'information et l'action rapide des entreprises impactées par les intempéries, retrouvez :

- ❖ Les contacts utiles des services de l'Etat ou des opérateurs de l'Etat dans votre département
- ❖ Une fiche technique Assurance pour vous aider à déclarer le sinistre à votre assureur
- ❖ Un courrier type, pour solliciter les services de l'état (l'URSSAF, DDFIP, DREETS...) si vous rencontrez des difficultés pour honorer certaines échéances
- ❖ Les modalités de demande d'activité partielle

Réflexes à avoir :

1. Déclarer le sinistre auprès de son assurance (toutes informations utiles sur franceassureurs.fr)
2. Evaluer la situation financière, les pertes d'exploitation et les montants de travaux
3. Prévenir sa banque
4. Contacter l'URSSAF et les services de l'Etat (DDFIP, CODEFI) si besoin

CONTACTS UTILES SERVICES DE L'ETAT OU OPERATEURS DE L'ETAT DANS VOTRE DEPARTEMENT

❖ CONTACTS UTILES 62

Nom de l'organisme	Coordonnées
URSSAF NORD-PAS DE CALAIS	Employeurs : 3957 - Indépendants : 3698 www.contact.urssaf.fr
CODEFI PAS-DE-CALAIS	Laurent DANNELY codefi.ccsf62@dgfip.finances.gouv.fr 03.21.51.91.69
DDETS DU PAS-DE-CALAIS	03 21 60 28 00 ddets-direction@pasdecalais.gouv.fr Activité partielle : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr 0800 705 800
DDFIP PAS-DE-CALAIS	03 44 06 35 35 ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

FICHE TECHNIQUE : ASSURANCE

❖ Quelles démarches pour être indemnisé ?

- Contacter votre assureur / vos assureurs respectifs
- Adresser le plus tôt possible à votre assureur et par tous moyens (mail, téléphone...) les déclarations de sinistre avec une description précise des dégâts et si possible une estimation.

❖ Ce qu'il faut indiquer sur la déclaration

- Le nom du déclarant
- L'adresse
- Le n° du contrat
- Déclare avoir subi des dommages (sur mon commerce, sur mon bâtiment, mon mobilier, mon véhicule immatriculé ...)
- Description des dommages la plus précise possible (avec photos)
- Fait le
- Signature

❖ Ce qu'il faut indiquer sur le tableau annexé à la déclaration dans la mesure du possible

- Les noms des objets
- Les factures n° et dates
- Fournisseurs noms et adresses
- Les prix TTC
- Le total

Pour que votre assureur puisse procéder aux démarches nécessaires sans délai, notamment pour mandater un expert, vous devez adresser votre déclaration à votre assureur **dans les plus brefs délais** : délai de 5 jours (sous réserve de disposition contraire de votre contrat d'assurance).

Conseils pratiques

- Photographier tout ce qui a été endommagé.
- Être le plus précis possible dans la description des dommages et l'évaluation.
- Dans la mesure du possible, conservez les objets détériorés pour leur expertise. En effet, si possible, ne jetez pas à la benne des éléments endommagés sur lesquels l'expertise pourrait prêter à contradiction (il sera + facile d'expertiser sur pièce que sur photo). Par contre, vous pouvez jeter tout ce qui est périssable, par souci d'hygiène et de santé, et également tout ce qui peut être dangereux (verres cassés, etc.) ... après les avoir pris en photo pour en conserver des preuves.
- Emmener les véhicules endommagés dans la mesure du possible chez le garagiste (ou chez le garagiste agréé par votre société d'assurance) en indiquant à l'assureur le lieu où il peut être examiné par l'expert.

Les documents à produire pour l'indemnisation

- Extrait du registre du commerce.
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années avec détail des comptes de charges et produits, chiffres d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si vous possédez une garantie « perte d'exploitation »).
- Tout document prouvant l'existence et la valeur des biens détruits ou endommagés : factures d'achats ou de réparation, actes notariés, expertises, photographies...
- En cas de dommages immobiliers importants, il vous sera réclamé une attestation de propriété ou un contrat de location (original ou photocopie).

LETTRÉ TYPE AUX ORGANISMES

❖ DONT BANQUES

Entreprise.....
Nom du Chef d'entreprise.....
Adresse.....
Tel.....
N° SIREN.....
N° d'affilié dans l'organisme

Organisme

A l'attention de Monsieur le Directeur Adresse
(cf Contact utiles pour les coordonnées des organismes)

Objet : Difficultés suite aux intempéries de novembre 2023

Monsieur le,

J'ai été victime des intempéries qui sont survenues le 2023 et mon entreprise, sise...
..... a été gravement endommagée. Mon activité est actuellement suspendue et mes
pertes sont importantes, environ€. Je prévois **X** jours de fermeture.

Si possible :

*Mon chiffre d'affaires en novembre 2022 était de€ et ne pourra excéder pour cette même
période en 2023€. Cette situation me pose donc de graves problèmes de trésorerie.*

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'accorder à titre exceptionnel :

- un report de paiement de **X** mois pour un montant de €

ou

- un étalement du paiement en **X** fois, aux échéances suivantes (à préciser),

J'ai demandé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la CCI Littoral Hauts de France de me soutenir
dans ma démarche et lui transmets un double du présent courrier.

Vous remerciant de votre bienveillante attention dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, je
reste à votre disposition pour tous renseignements ou démarches complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

PJ :

ACTIVITÉ PARTIELLE

❖ Aide aux entreprises en difficulté suite aux intempéries

Vous êtes employeur, et suite aux intempéries de ces derniers jours, vous vous voyez contraint de réduire la durée de travail de vos salariés, voire de fermer temporairement tout ou en partie votre établissement. L'activité partielle est un dispositif de l'Etat qui vous aide à faire face à ces événements exceptionnels.

Comment déclarer mon entreprise en activité partielle ?

Effectuez vos démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour toute demande d'assistance téléphonique gratuite pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » : Numéro vert : 0800 705 800 pour la métropole de 8h30 à 18h du lundi au vendredi.